

**Commission : Conseil de sécurité**

**Rapporteur : Sénégal**

**Co-rapporteurs : Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, France, Angola**

**Parrains : Chine, Etats-Unis, Russie, Egypte, Malaisie**

## **Projet de modification et de reconstitution du Conseil de sécurité**

### **Le Conseil de Sécurité,**

*Guidé* par la Charte des Nations Unies, définissant les buts des Nations Unies, dont le maintien de la paix et de la sécurité internationale par des relations amicales basées sur l'égalité de droit des peuples et l'égalité souveraine de tous ses membres,

*Affirmant* qu'il est nécessaire de mieux refléter la société internationale contemporaine,

*Conscient* que la situation politique a évolué depuis la création du Conseil de Sécurité,

*Rappelant* aussi que le Conseil de Sécurité est investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale, et que dans l'exercice de cette responsabilité, il peut décider de mettre en place une opération de maintien de la paix,

*Conscient* de la complexité des crises pour lesquelles les missions de maintien de la paix sont déployées,

1) Accepte l'élargissement à 21 membres dont 6 non-permanents. Ces derniers doivent répondre à des critères et seront choisis selon leur région géographique, soumis au vote de l'Assemblée générale, basés sur des critères :

- militaires,
- d'engagements démocratiques,
- d'engagement en matière des droits de l'homme,
- de contributions financières,
- de participation aux forces de maintien de la paix de l'ONU,
- d'engagement dans la lutte contre le terrorisme,

2) Encourage d'approfondir la communication entre les membres du Conseil de sécurité et les populations locales affectées par des conflits, afin d'être mieux informé sur les nuances de ce conflit et d'être en mesure de prendre des résolutions plus adéquates,

3) Demande l'élargissement du mandat de 2 à 3 ans pour les membres non-permanents du Conseil de sécurité.